

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire de Damigny.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Julien FOYER, Guillaume THEFAINE, Laureen VANDEVYVERE.

Absentes excusées : Sylvie BREUX qui a donné pouvoir écrit à Alain BETHOULE, Pauline BLONDEL.

Convocation en date du 7 décembre 2020 adressée au domicile de chaque conseiller municipal.

**ORDRE DU JOUR**

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires
- Approbation du règlement intérieur
- Approbation des lignes directrices de gestion

**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – exercice 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2019

**AFFAIRES GENERALES**

- Composition des commissions

**FINANCES**

- Révision tarifaire 2021 : photocopies
- Révision tarifaire 2021 : concessions funéraires
  
- Révision tarifaire 2021 : location de la Maison des Loisirs
- Révision tarifaire 2021 : location du complexe Mazeline
- Révision tarifaire 2021 : occupation du domaine public
- Révision tarifaire 2021 : insertion publicitaire "Vivre à Damigny"
- Révision tarifaire 2021 : animations USDA

**QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, Madame la maire ouvre la séance.

## **QUESTION 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE**, par ordre du tableau des élus, Alain LECLER, secrétaire de séance.

## **QUESTION 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 après les modifications suivantes :

Tour de table – page 6 : « *le calvaire sera déposé dans les mois qui suivent* ».

## **QUESTION 3 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

### **DELIBERATION N° 20201214-01**

---

La maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

⇒ **ACCEPTE** la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur,

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 6 mois)
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : nouvelle bonification indiciaire NBI, supplément familial de traitement, les charges patronales à hauteur de 45 % et les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 20 %.
- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
- Niveau de garantie :
  - ✓ décès
  - ✓ accidents de service et maladies imputables au service avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - ✓ congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise

- ✓ maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- ✓ maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 5.42 %
- Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
- Niveau de garantie :
  - ✓ Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
  - ✓ Congés de grave maladie – sans franchise
  - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
  - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante : nouvelle bonification indiciaire NBI.
- Le centre de gestion de l'Orne (CDG61), établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
  - ✓ Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...)
  - ✓ Traitement des prestations,
  - ✓ Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ⇒ **AUTORISE** la maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le centre de gestion de l'Orne.

#### **QUESTION 4 : PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DELIBERATION N° 20201214-02**

---

La maire expose le contenu du règlement intérieur, document ayant pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchi, un certain nombre de règles applicables dans la collectivité.

Le comité technique du centre de gestion de l'Orne a émis un avis favorable en séance du 19 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ⇒ **AUTORISE** la maire à signer ce dit règlement.

**QUESTION 5 : PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION  
DELIBERATION N° 20201214-03**

---

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 fait obligation aux maires et présidents d'établissements publics (EPCI) d'établir avant le 1er janvier 2021 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lorsqu'elle compte au moins un agent.

Le projet de LDG établi pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, a été soumis au comité technique du centre de gestion le 19 novembre 2020 qui a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la commune de Damigny telles que présentées, couvrant la période 2021-2024,
- ⇒ **AUTORISE** la maire à signer ledit document.

**QUESTION 6 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019  
DELIBERATION N° 20201214-04**

---

La parole est donnée à Monsieur BETHOULE.

Ce dernier invite l'assemblée à consulter un document disponible sur le site de la communauté urbaine d'Alençon relatif aux compétences obligatoires et facultatives ; informations très intéressantes. Les questions qui concernent le conseil aujourd'hui entrent dans le cadre des compétences communautaires obligatoires.

Pour le domaine de l'assainissement collectif, les missions de la CUA sont les suivantes : collecter les eaux usées des propriétés reliées au réseau (420 km), de traiter ces eaux via 33 stations de traitement et de rejeter des eaux propres dans la nature. Cela représente 20 865 abonnés sur l'ensemble du territoire communautaire dont 1 203 abonnés sur Damigny. Le coût de ce service est évalué à 2.20 € le m3, coût sensiblement identique appliqué sur les intercommunalités voisines.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit être :

- \* présenté au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- \* transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- \* présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- \* mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 tel que présenté
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document utile devant intervenir lié à ce dossier.

**QUESTION 7 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019**  
**DELIBERATION N° 20201214-05**

---

Cette mission permet à une propriété de rejeter les eaux usées par un système privé non relié au réseau collectif. Il faut pour cela, précise Monsieur BETHOULE, définir les zones d'assainissement, respecter l'ensemble de la réglementation. Ce service concerne 6 000 habitants sur le territoire communautaire.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit être :

- \* présenté au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- \* transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- \* présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- \* mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 tel que présenté
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document utile devant intervenir lié à ce dossier.

**QUESTION 8 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019**  
**DELIBERATION N° 20201214-06**

---

Monsieur BETHOULE apporte les éléments suivants : pour ce service, la CUA doit capter l'eau (85 % proviennent de la Sarthe, 10 % des forages et 5 % de l'étang de Radon et des marais), traiter l'eau pour la rendre consommable, distribuer l'eau via un réseau d'une longueur de 570 Km et facturer l'eau par une régie intéressée. Ce qui représente 20 260 foyers sur l'ensemble du territoire communautaire dont 1 203 foyers sur Damigny. Un effort d'investissement est toujours maintenu pour remplacer les canalisations en plomb. D'autre part, les pertes constatées entre le volume mis à disposition pour la consommation et le volume consommé est de l'ordre de 500 000 mètres cube. La CUA a mis en place un plan d'action avec le prestataire afin de réduire cette perte conformément aux engagements. Le coût de l'eau potable totale y compris l'assainissement et les taxes est de l'ordre de 5€ le m3.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit être :

- \* présenté au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- \* transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- \* présenté aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020,
- \* mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 tel que présenté
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document utile devant intervenir lié à ce dossier.

**QUESTION 9 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019**  
**DELIBERATION N° 20201214-07**

---

Monsieur BETHOULE informe que la communauté urbaine d'Alençon est chargée de collecter les ordures ménagères de porte à porte (Alençon et la première couronne) et aux points d'accès volontaires sur les 22 autres communes, en assurer le traitement via le stockage ou les incinérateurs. Ce service comprend également la mise en place de points volontaires de tri et la gestion de deux déchetteries. Dernier point, assurer la salubrité publique. Le coût de ce service est évalué annuellement à 102,21 € par habitant.

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

Présenté au conseil de communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,

Transmis à toutes les communes adhérentes à la communauté urbaine,

Présenté aux conseils municipaux,

Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

**QUESTION 10 : AFFAIRES GENERALES - COMPOSITION DES COMMISSIONS**  
**DELIBERATION N° 20201214-08**

---

Monsieur BATTISTELLA prend la parole. Pour faire suite à l'installation de Monsieur DEVAUX au sein du conseil municipal depuis le 23 novembre dernier, il est proposé de revoir la composition des commissions communales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **MODIFIE** la composition des commissions communales comme suit :

Sous-commission : voirie

Vice-président : L. WINTENBERGER

Membres :

Mesdames HENRY, LAPOTAIRE, GAHERY, VANDEVYVERE

Messieurs YVERNES, LECLER, FOYER, BATTISTELLA, WINTENBERGER, DEVAUX

Sous-commission : fleurissement / décorations de Noël

Vice-président : L. WINTENBERGER

Membres :

Mesdames BLONDEL et LEMERCIER

Messieurs DEVAUX, CARAVELLA, GUILLE

Monsieur DEVAUX est nommé responsable de cette sous-commission.

Sous-commission : bâtiments / urbanisme

Vice-président : A. LECLER

Membres :

Mesdames HENRY, LAPOTAIRE, GAHERY, VANDEVYVERE

Messieurs YVERNES, THEFAINE, FOYER, WINTENBERGER, DEVAUX, BATTISTELLA

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / COMMUNICATION

Vice-président : S. BREUX

Membres :

Mesdames GRAU, LAPOTAIRE, VANDEVYVERE, LEMERCIER, BLONDEL

Messieurs GUILLE, THEFAINE, FOYER, WINTENBERGER, BETHOULE, DEVAUX, CARAVELLA, BATTISTELLA.

Les autres commissions communales restent inchangées.

**QUESTION 11 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021 DES PHOTOCOPIES  
DELIBERATION N° 20201214-09**

---

Monsieur ZAKANI soumet une proposition de révision des tarifs des photocopies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** les tarifs des photocopies comme suit, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- Photocopie noir et blanc - format A4 : 0.20 €
  - Photocopie couleur – format A4 : 0.40 €
  - Photocopie noir et blanc – format A3 : 0.40 €
  - Photocopie couleur – format A3 : 0.80 €
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

**QUESTION 12 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021 DES CONCESSIONS FUNERAIRES  
DELIBERATION N° 20201214-10**

---

Monsieur ZAKANI propose une révision de tous les tarifs à hauteur de 1 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** les tarifs comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
Enfant (- 7 ans) 1 m <sup>2</sup>	40.00 €	79.00 €	156.00 €

Adulte 2 m <sup>2</sup>	79.00 €	156.00 €	315.00 €
Adulte 3 m <sup>2</sup> (*)	87.00 €	172.00 €	340.00 €
Adulte 4 m <sup>2</sup> (*)	92.00 €	185.00 €	371.00 €
Adulte 5 m <sup>2</sup> (*)	105.00 €	205.00 €	408.00 €
Cavurne	79.00 €	156.00 €	315.00 €

(\*) uniquement en cas de renouvellement de concession

Dispersion des cendres : 17.00 €.

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer au 1er janvier 2021 ces nouveaux tarifs,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son délégué à signer tous les documents devant intervenir liés à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 703111 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

**QUESTION 13 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021- LOCATIONS DE LA MAISON DES LOISIRS  
DELIBERATION N° 20201214-11**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** les différents tarifs comme suit :

	Base	Chauffage 25 %	Total hiver
Salle 1 ou salle 2	79.00 €	20.00 €	99.00€
Pour 2 jours consécutifs	133.00 €	34.00 €	167.00 €
Caution	250.00 €		

Pour la location des deux salles, les tarifs sont doublés.

**Pour la location liée à des obsèques (de 9 h à 13 h ou de 14 h à 18 h)**

Eté	40.00 €
Hiver	48.00 €

**Pour la location à des organismes de formation**

	Base	Chauffage 25 %	Total Hiver
Salle 1 ou salle 2	64.00€	16.00 €	80.00 €

- ⇒ **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs dès le 1er janvier 2021,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

**QUESTION 14 : FINANCES – REVISIONS TARIFAIRES 2021 - LOCATIONS DU COMPLEXE MAZELINE  
DELIBERATION N° 20201214-12**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** comme suit les tarifs applicables aux locations du complexe Mazeline et de la salle d'activités à compter du 1er janvier 2021 :

	Damigny (habitants / entreprises)	Hors commune (particuliers/associations/entreprises)
Journée	239.00 €	451.00 €
Weekend / 2 jours	361.00 €	680.00 €
Pack animation scène	106.00 €	106.00 €



**Associations de Damigny : 106.00 €**

- Gratuité une fois par an pour les associations qui organisent régulièrement des activités sur le territoire de la commune (activités commerciales ou non, droit d'entrée ou non).

**Etablissements d'enseignements, centre d'aide par le travail, centres sociaux pour la pratique de leurs activités :**

	Tarif horaire
Complexe Mazeline	24.00 €
Salle d'activités	12.00 €

Caution salle : 600 €

Caution pack animation scène : 2 000 €.

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ⇒ **DONNE** pouvoirs de signature à la maire ou à son représentant pour tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

**QUESTION 15 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DELIBERATION N° 20201214-13**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** les tarifs liés à l'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :
  - Camion d'outillage : 117.00 € par jour
  - Droit de terrasse (tarif au m<sup>2</sup>) :  
tarif mensuel : 0.60 €                      tarif annuel : 6.60 €
- ⇒ **APPLIQUE** cette nouvelle tarification dès le 1er janvier 2021,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 7336 du Budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

**QUESTION 16 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021 – INSERTION PUBLICITAIRE "VIVRE A DAMIGNY"  
DELIBERATION N° 20201214-14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires appliqués au 1er janvier 2021, comme suit :

Formats	Tarifs 2021
1/8 de page	74.00 €
¼ de page	121.00 €
½ de page	178.00 €

- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 758 du budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

**QUESTION 17 : FINANCES – REVISION TARIFAIRE 2021 – ANIMATIONS USDA  
DELIBERATION N° 20201214-15**

Madame GRAU propose de revaloriser les tarifs liés aux animations proposées par USDA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **FIXE** les tarifs liés aux animations USDA comme suit :

	<b>½ journée</b>	<b>Semaine 5 ½ journées</b>	<b>Semaine 4 ½ journées</b>
Tarif réduit QF < ou égal à 573	6.00 €	19.00 €	15.50 €
Tarif réduit QF > 573	7.00 €	22.00 €	18.00 €
Hors CUA	8.00 €	25.00 €	21.00 €

⇒ **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2021,

⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

Vu, la maire,



Anita PAILLOT